



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND – Jacques JODAR – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

**Pouvoirs donnés** : Hélène MARTIN à Yves DURAND  
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER  
Audrey ALLEMAND à Claude SANCHEZ

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2022/052 : Avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune de Saint-Etienne du Grès, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la société SSCV SEG Cours du Loup dans le cadre de la réalisation de l'écoquartier Cours du Loup/Pomeyrol**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n°2021-065 du 08 novembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune de Saint-Etienne du Grès, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la société SSCV SEG Cours du Loup dans le cadre de la réalisation de l'écoquartier Cours du Loup/Pomeyrol portant la participation de l'aménageur à 1 462 400,00 € dont 584 000,00 € au bénéfice la CCVBA et 878 400,00 € au bénéfice de la Commune.

A ce jour, il est nécessaire d'ajouter une contribution de l'aménageur qui n'avait pas été prise en compte dans la version initiale pour le raccordement au réseau électrique de l'écoquartier.



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20220624-DEL-2022-052-DE  
Date de télétransmission : 24/06/2022  
Date de réception préfecture : 24/06/2022

La contribution demandée par ENEDIS pour ce raccordement est de 87 150 € HT.  
Le présent avenant intègre une participation de l'aménageur à cette contribution de l'ordre 90% de son montant HT à savoir 78 435 €.

Il est donné lecture du projet d'avenant qui porte la participation de l'aménageur à 1 540 835 € dont 584 000 € au bénéfice de la CCVBA et 956 835 € au bénéfice de la Commune.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la Commune de Saint-Etienne du Grès, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et la société SSCV SEG Cours du Loup dans le cadre de la réalisation de l'écoquartier Cours du Loup/Pomeyrol, tel que présenté en annexe

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »